



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00726810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 10/10/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 34 - Marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes souscrit par le groupement de commandes VILLE de BESANCON - GBM - CCAS - SYBERT - Les Deux Scènes - ISBA - RODIA - Autorisation de signature d'un avenant n° 3

Délibération n° 2023/007268

**Marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes souscrit par le
groupement de commandes VILLE de BESANCON - GBM - CCAS - SYBERT -
Les Deux Scènes - ISBA - RODIA**

Autorisation de signature d'un avenant n° 3

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

Résumé :

Dans le cadre d'un groupement de commandes, la Ville de Besançon, coordonnateur du groupement, a conclu avec SMACL Assurances un contrat d'assurance « véhicules à moteur » qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans. Après une première majoration de la prime annuelle appliquée en 2022, l'assureur souhaite une nouvelle fois faire évoluer les conditions de l'assurance flotte automobile en raison des chiffres de la sinistralité.

I – Contexte

Le marché public de souscription des contrats d'assurance – lot n° 2 assurances des véhicules à moteur et risques annexes a été passé en groupement de commandes constitué des entités suivantes : la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole (GBM), le CCAS, le SYBERT, l'EPCC Les Deux Scènes, l'ISBA et la RODIA. La Ville est le coordonnateur de ce groupement.

A l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, la Ville a retenu l'offre de base (sans franchise) de la SMACL avec la prestation supplémentaire (bris de machine) pour une prime annuelle globale d'un montant de 131 736,13 € HT pour assurer un parc automobile total de 762 véhicules.

Pour rappel, la SMACL a augmenté dès le 1^{er} janvier 2022, par un premier avenant, la cotisation annuelle de 17 % au vu des résultats techniques défavorables de la sinistralité pour les 18 premiers mois du contrat. Le montant du marché sur sa durée totale, s'élève, après prise en compte de cette première augmentation, à 837 223, 83 € HT (prime annuelle multipliée par la durée du marché).

En parallèle, des actions de sensibilisation et de communication autour des accidents de la circulation ont été mises en place, ainsi qu'un plan de prévention des risques routiers.

L'assureur effectue une nouvelle demande avec le courrier reçu le 15 mai 2023 par lequel il indique un taux de sinistralité atteignant 81,43 % (calculée depuis le début du contrat). Sous peine de résiliation anticipée, la SMACL propose deux options consistant à augmenter la cotisation annuelle pour la dernière année du contrat.

Ces augmentations peuvent être envisagées dans le cadre de l'application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique (« modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. »).

II – Position de l'assureur

Le contexte assurantiel actuel n'étant pas favorable à une nouvelle consultation dans des délais très courts, une négociation a dans un premier temps été entreprise avec l'assureur. La Ville a demandé à la SMACL de revoir sa position, en tenant compte des résultats de sinistralité seulement depuis 2022, suite à l'augmentation de 17%, ainsi que des mesures de prévention mises en place.

L'assureur a consenti à faire un effort en baissant de 5 % ses propositions de majoration. La SMACL a dénoncé le contrat en cours (résiliation avec préavis de 6 mois) à défaut d'acceptation d'un avenant.

- **1^{ère} solution proposée : Majoration de 26 % de la cotisation annuelle applicable dès le 1^{er} janvier 2024.**

Avec cette majoration de la cotisation annuelle sur la dernière année du contrat, l'augmentation représenterait 5,8 % du montant total du marché, soit un montant annuel d'augmentation de 48 574,18 € HT (soit un montant de marché sur sa durée totale égal à 885 798,01 € HT).

A cette augmentation s'ajoutent de nouvelles dispositions techniques en complément des dispositions contractuelles actuelles, sans modifications majeures. Ces modifications concernent notamment :

- la garantie vol / tentative de vol. La garantie est exclue en cas de vol d'un véhicule assuré s'il est sans effraction,
- les vélos à assistance électrique, jusqu'à présent couverts par le contrat actuel, ne seront plus assurés à compter de 2024,
- la SMACL ne garantira plus les dommages subis par les véhicules assurés lorsqu'ils résulteront d'un orage, d'une chute d'arbre ou d'un choc d'objets provoqués par le vent (sauf si cela est dû à une tempête), ou d'une inondation,
- la SMACL précise qu'elle n'exercera pas les recours pour les sinistres non garantis et/ou pour les sinistres inférieurs à la franchise.

- **2^{ème} solution proposée : Majoration de 21 % de la cotisation annuelle et application d'une franchise de 5 000 € par sinistre garanti et par véhicule assuré en cas de vol et vandalisme à compter du 1^{er} janvier 2024.**

L'augmentation serait alors de 4,7 % du montant total du marché, soit un montant annuel d'augmentation de 39 232,99 € HT (soit un montant de marché sur sa durée totale égal à 876 456,82 € HT). A cette augmentation s'ajoutent les mêmes dispositions techniques précédemment évoquées.

Au regard de la typologie des sinistres vol et vandalisme connus par les membres du groupement ces dernières années, il apparaît que la 1^{ère} solution est au final plus avantageuse pour les collectivités.

Il est proposé d'accepter la solution n°1 consistant en une majoration de 26 % de la cotisation annuelle qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2024, pour la dernière année du contrat.

Les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville, lors de sa séance du 8 septembre 2023, ont émis un avis favorable sur la passation de cet avenant dans les conditions ci-avant exposées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes dans les conditions de la solution n° 1.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

A/ Identification du pouvoir adjudicateur

Le présent marché est conclu pour le compte du groupement de commandes constitué entre la ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, le CCAS de Besançon, le SYBERT, l'EPCC LES DEUX SCENES, l'ISBA et la Rodia.

Le coordonnateur du groupement est :
LA VILLE DE BESANCON
2, RUE MEGEVAND
25034 BESANCON

B/ Identification du titulaire du marché public

SMACL Assurances
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9

Tél : 05 49 32 30 15 / Fax : 05 49 32 33 50
nordest@smacl.fr

N° SIRET : 833 817 224 00029

C/ Objet du marché public

Objet du marché public

Souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes constitué entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, le CCAS, le SYBERT, l'EPCC les Deux Scènes, l'ISBA et la RODIA

LOT 2 : Assurance des véhicules et des risques annexes

Date de la notification du marché public: 12 décembre 2019

Durée d'exécution du marché public: 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2020

Montant initial du marché public:

- Taxes assurances : indice de référence SRA (Sécurité et réparations automobiles) / Valeur pour 2019 : 107.80
- Montant HT : 128 696.12 € (formule de base : franchise néant) + 3 040.01 € (PSE N° 1 : bris de machines) = **131 736.13 €**
- Montant TTC : 155 631.06 + 3 593.11 = 159 224.17 €

D/ Rappel des précédents avenants

Numéro de l'avenant	Objet succinct de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Pourcentage d'écart par rapport au montant initial, tous avenants confondus
Avenant n°1	Majoration de 17 % de la prime annuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2022	65 482, 02 € HT	9, 94 %
Avenant n°2	Changement de SIRET du titulaire	Sans incidence financière	
		Total HT des avenants passés	
		65 482, 02 € HT	

E / Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant

Pour rappel, la SMACL a augmenté dès le 1^{er} janvier 2022, par un premier avenant, la cotisation annuelle de 17 % suite à des résultats jugés médiocres (rapport sinistres/cotisations pour les 18 premiers mois qui s'établissait à 78,18 %, alors que le ratio doit être raisonnablement de l'ordre de 60 % pour un contrat financièrement équilibré pour les assureurs).

Le montant du marché, sur sa durée totale, s'élève, après prise en compte de cette première augmentation à 837 223, 83 € HT.

L'assureur réitère sa démarche avec le courrier reçu le 15 mai 2023 par lequel il indique un taux de sinistralité atteignant cette fois 81,43 %. Il s'agit de la sinistralité calculée depuis le début du contrat. Sous peine de résiliation anticipée, la SMACL propose à nouveau d'augmenter la cotisation annuelle de **26 %** cette fois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette modification est permise dans le cadre de l'application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique (« modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. »). En effet, le droit de l'assurance repose sur un principe essentiel : l'aléa. Les sinistres automobiles et les résultats du contrat n'ont ainsi pu être anticipés.

De plus, l'assureur a déjà augmenté la cotisation annuelle en 2022 pour rééquilibrer le taux de sinistralité. Il était donc raisonnable de penser que les futurs accidents seraient financés par les primes d'assurance majorées. L'assureur qui répercute sur la dernière année du contrat l'impact financier d'événements totalement aléatoires n'est donc pas une circonstance que la commune et les membres du groupement pouvaient prévoir.

Cette majoration de la cotisation annuelle sur la dernière année du contrat représente une hausse de 5,8 % du montant total du marché soit un montant annuel d'augmentation de 48 574, 18 € HT (soit un montant du marché sur sa durée totale égal à 885 798, 01 € HT).

A cette augmentation s'ajoutent de nouvelles dispositions techniques en complément des dispositions contractuelles actuelles, sans modifications majeures. Ces modifications concernent notamment :

- la garantie vol / tentative de vol. La garantie est exclue en cas de vol d'un véhicule assuré s'il est sans effraction,
- les vélos à assistance électrique jusqu'à présent couverts par le contrat actuel ne seront plus assurés à compter de 2024.
- la SMACL ne garantira plus les dommages subis par les véhicules assurés lorsqu'ils résulteront d'un orage, d'une chute d'arbre ou d'un choc d'objets provoqués par le vent (sauf si cela est dû à une tempête), ou d'une inondation.
- La SMACL précise qu'elle n'exercera pas les recours pour les sinistres non garantis et/ou pour les sinistres inférieurs à la franchise.

Toutes les autres clauses du marché sont inchangées.

Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant du présent avenant :

- Montant HT : 48 574, 18 € HT
- % d'écart introduit par le présent avenant : 5,8 %

Nouveau montant annuel du marché public:

- Taxes assurances : indice de référence SRA (2023)
- Montant HT : 235 397,95 € HT

E/ Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F/ Signature du pouvoir adjudicateur

A....., le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G/ Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

En cas de notification par voie électronique

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)